

Comment remplir le Cerfa N° 10103*09 du contrat d'apprentissage ?

L'ensemble des informations demandées dans le formulaire du Cerfa n° 10103*09 sont nécessaires à l'instruction du dossier. **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**



Vous :

- **Remplissez** complètement le formulaire **en trois exemplaires originaux**
- **Demandez à la MFR de Montbozon de compléter** ou de vous fournir les informations pour la partie « formation » et d'y apposer son visa
- **Datez et signez avec l'apprenti(e)** (et son représentant légal pour les mineurs) chacun des trois exemplaires
- Enfin, **adressez l'ensemble des exemplaires complétés à votre OPCO** (Opérateur de compétences) chargé de l'enregistrement au plus

tard dans les 5 jours (calendaires) qui suivent le début d'exécution du contrat.

- Il vous sera retourné **deux exemplaires originaux** portant le numéro d'enregistrement : un pour l'employeur et un pour l'apprenti.



L'OPCO :

- Il transmettra **une** copie du contrat si ce dernier est conforme aux règles fixées, dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet à :

- l'Organisme de Formation ou au Centre de formation d'apprentis - **CFA**

- au Ministère de la formation professionnelle

En cas de non-conformité, l'OPCO peut soit refuser, soit demander la modification par l'employeur du ou des points de non-conformité constaté(s) et ce dans le délai prévu pour l'instruction.

Haut du formulaire et partie « L'employeur »

1 Indiquer le numéro correspondant au mode contractuel :

- 1 : à durée limitée
- 2 : dans le cadre d'un CDI
- 3 : entreprise de travail temporaire
- 4 : activités saisonnières à deux employeurs



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contrat d'apprentissage
(art. L6211-1 et suivants du code du travail)

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa de remplir ce document)



N° 10103*09

Mode contractuel de l'apprentissage 1

L'EMPLOYEUR	employeur privé	employeur « public »*
--------------------	-----------------	-----------------------

2 Cocher la case « employeur privé » ou « employeur public »

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR	employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur 3	
N° : Voie :	Employeur spécifique 4	
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) 5	
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise 6	
Commune :	Convention collective applicable :	
Téléphone :		
Courriel :	Code IDCC de la convention : 7	
	*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : 8	

3

Indiquer le numéro correspondant au type d'employeur privé : Indiquer le numéro correspondant au type d'employeur public :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 11 : Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises 12 : Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés 13 : Entreprises dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole 14 : Profession libérale 15 : Association 16 : Autre employeur privé | <ul style="list-style-type: none"> 21 : Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique) 22 : Commune 23 : Département 24 : Région 25 : Etablissement public hospitalier 26 : Etablissement public local d'enseignement 27 : Etablissement public administratif de l'Etat 28 : Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI) 29 : autre employeur public |
|--|--|

4

Indiquer le numéro correspondant au type d'employeur spécifique :

- 1 : Entreprise de travail temporaire
- 2 : Groupement d'employeurs
- 3 : Employeur saisonnier
- 4 : Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
- 0 : Aucun de ces cas

- ⑤ Code activité de l'entreprise (NAF) correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version Ce code peut être obtenu sur le site de l'INSEE www.recherche-naf.insee.fr
- ⑥ Indiquer l'effectif de l'entreprise dans sa globalité et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat
- ⑦ Indiquer l'identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site du ministère du Travail www.travail.gouv.fr. S'il n'y a pas de convention collective, veuillez indiquer le code 9999. Si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.
- ⑧ Si l'employeur est en auto-assurance, il peut choisir d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses seuls apprentis. Il est alors totalement exonéré des contributions d'assurance chômage au titre de l'emploi de ses apprentis. Afin d'opter pour cette affiliation spécifique, cocher la case.

Partie

« L'apprenti(e) »

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Prénom de l'apprenti(e) :	
NIR de l'apprenti(e)* : <small>*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail</small>	Date de naissance :
Adresse de l'apprenti(e) :	Sexe : M F
N° Voie :	Département de naissance : ①
Complément :	Commune de naissance :
Code postal :	Nationalité : ② Régime social : ③
Commune :	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau : oui non
Téléphone :	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non
Courriel : @	Situation avant ce contrat : ④
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Dernier diplôme ou titre préparé : ⑤
Nom de naissance et prénom :	Dernière classe / année suivie :
Adresse du représentant légal :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
N° Voie :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Complément :	
Code postal :	
Commune :	

IMPORTANT :

Si l'apprenti(e) est mineur(e) compléter les rubriques concernant le « représentant légal »

① Indiquer le numéro du département. *Si l'apprenti(e) est né(e) à l'étranger, indiquer le code 099.*

② Indiquer le numéro de nationalité correspondant :

1 : Française

2 : Union Européenne

3 : Etranger hors Union Européenne

Assurez-vous que le salarié étranger, non citoyen européen, dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France et d'une autorisation de travail délivrée dans le cadre de l'article L. 5221-5 du code du travail.

③ Indiquer le numéro correspondant à son régime social :

1 : MSA

2 : URSSAF

④

Indiquer le numéro correspondant à sa situation avant ce contrat :

1 : Scolaire

5 : Contrat de professionnalisation

9 : Autres situations sous statut de stagiaire de la formation professionnelle

2 : Prépa apprentissage

6 : Contrat aidé

10 : Salarié

3 : Etudiant

7 : En formation au CFA sous statut stagiaire de la formation professionnelle, avant signature d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail)

11 : Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non à Pôle Emploi)

4 : Contrat d'apprentissage

8 : En formation, au CFA sans contrat sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, suite à rupture (5° de L6231-2 du code du travail)

12 : Inactif

⑤

Parcours de formation antérieur de l'apprenti :

Diplômes et titres de l'apprenant	Dernière année ou classe suivie par l'apprenti
<u>Diplôme ou titre de niveau BAC +5 et +</u>	01 : l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre
80 : Doctorat	11 : l'apprenti a suivi la 1 ^{ère} année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômantes)
71 : Master professionnel/DESS	12 : l'apprenti a suivi la 1 ^{ère} année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
72 : Master recherche/DEA	21 : l'apprenti a suivi la 2 ^e année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
73 : Master indifférencié	22 : l'apprenti a suivi la 2 ^e année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
74 : Diplôme d'ingénieur, diplôme d'école de commerce	
79 : Autre diplôme ou titre de niveau BAC+5 ou +	
<u>Diplôme ou titre de niveau BAC +3 et 4</u>	
61 : 1 ^{ère} année de Master	
62 : Licence professionnelle	

<p>63 : Licence générale</p> <p>69 : Autre diplôme ou titre de niveau BAC+3 ou 4</p> <p><u>Diplôme ou titre de niveau BAC +2</u></p> <p>54 : Brevet de Technicien Supérieur</p> <p>55 : Diplôme Universitaire de technologique</p> <p>58 : Autre diplôme ou titre de niveau BAC+2</p> <p><u>Diplôme ou titre de niveau BAC</u></p> <p>41 : Baccalauréat professionnel</p> <p>42 : Baccalauréat général</p> <p>43 : Baccalauréat technologique</p> <p>49 : Autre diplôme ou titre de niveau BAC</p> <p><u>Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP</u></p> <p>33 : CAP</p> <p>34 : BEP</p> <p>35 : Mention complémentaire</p> <p>38 : Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP</p> <p><u>Aucun diplôme ni titre</u></p> <p>25 : Diplôme National du Brevet</p> <p>26 : Certificat de formation générale</p> <p>13 : Aucun diplôme ni titre professionnel</p>	<p>31 : l'apprenti a suivi la 3^è année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adapté)</p> <p>32 : l'apprenti a suivi la 3^è année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)</p> <p>40 : l'apprenti a achevé le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (collège)</p> <p>41 : l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3^è</p> <p>42 : l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4^è</p> <p>Exemple : avant le contrat d'apprentissage, le candidat, titulaire d'un BAC général, était en 1^{ère} année de BTS qu'il souhaite poursuivre en apprentissage. Dans la rubrique « apprenti » indiquez « diplôme le plus élevé = 42 », « dernier diplôme ou titre préparé = 54 » et « dernière classe suivie = 11 ». Dans la rubrique formation, indiquez « diplôme ou titre visé = 54 »</p>
---	---

⑥ NIR : numéro de sécurité sociale Français, officiellement appelé Numéro d'inscription au Répertoire des personnes physiques. Ce numéro est notamment inscrit sur la carte vitale des personnes majeures, en dessous du nom et du prénom du porteur. Seuls les OPCO sont habilités à collecter le NIR et uniquement pour AGORA

« Le maître d'apprentissage »

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
<input type="checkbox"/> <i>L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.</i>	

Cochez la case pour attester que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

A noter :

A défaut de dispositions conventionnelles particulières applicables dans l'entreprise, le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R.6223-24 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R 6223-6).

En cochant cette case, l'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères et qu'il est salarié de l'entreprise, voir l'employeur lui-même ou son conjoint collaborateur.

Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial sauf à ce que le contrat d'apprentissage initial ait prévu un second maître d'apprentissage (composant une équipe tutorale).

Partie

« Le contrat »

LE CONTRAT			
Type de contrat ou d'avenant : ❶	Type de dérogatio <i>existe pour ce contrat</i> ❷	<i>à renseigner si une dérogation</i>	
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant ❸			
Date de conclusion : (Date de signature du prés: ❹ at)	Date de début d'exécution du contrat : ❺	Date de l'avenant, date d'effet :	
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :	Durée hebdomadaire du travail : heures minutes		
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non			
Rémunération		<i>* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)</i>	
1 ^{re} année, du	au	: % du	* ; du au : % du *
2 ^{me} année, du	au	: % du	* ; du au : % du *
3 ^{me} année, du	au	: % du	* ; du au : % du *
4 ^{me} année, du	au	: % du	* ; du au : % du *
Salaire brut mensuel à l'embauche :		Caisse de retraite complémentaire :	
, €			
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : ,		€ / repas Logement : , € / mois Autre :	

❶ Indiquer le numéro correspondant au type de contrat :

Contrat initial

11 : Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti.

Succession de contrats

21 : nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur

22 : contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur

23 : nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat d'un autre employeur a été rompu

Avenant : modification des conditions du contrat

31 : Modification de la situation juridique de l'employeur

32 : Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier

33 : Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti

34 : Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé

35 : Modification du diplôme préparé par l'apprenti

36 : Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, réduction de durée, etc

37 : Modification du lieu d'exécution du contrat

❷ Indiquer le numéro correspondant au type de dérogation :

11 : Age de l'apprenti inférieur à 16 ans

12 : Age supérieur à 29 ans : cas spécifiques prévus dans le code du travail

21 : Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

22 : Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

50 : Cumul de dérogations

60 : Autre dérogation

❸ Indiquer le numéro du contrat précédent, **même s'il a été fait dans une autre entreprise.**

❹ Indiquer la date à laquelle est conclu le contrat de travail par les deux parties (signatures).

❺ Indiquer la date du 1er jour où débute le contrat (**en entreprise comme en centre de formation**)

6 Indiquer la rémunération correspondante au :

Nombre d'année et à l'âge de l'apprenti(e) :

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1e année	27% du Smic	43% du Smic	53% du Smic*	100% du Smic*
2e année	39% du Smic	51% du Smic	61% du Smic*	100% du Smic*
3e année	55% du Smic	67% du Smic	78% du Smic*	100% du Smic*

**ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.*

La convention collective appliquée dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

Ce salaire évolue à chaque changement de tranche d'âge, soit à 18 et 21 ans. Le changement prendra effet le premier jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti(e).

Partie « La formation »

LA FORMATION	
CFA d'entreprise : oui non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti :
Dénomination du CFA responsable :	Intitulé précis :
N° UAI du CFA :	Code du diplôme :
N° SIRET CFA :	Code RNCP :
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :
N° Voie :	Date de début du cycle de formation :
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Code postal :	Durée de la formation : heures
Commune :	
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :	

Demandez à la MFR de MONTBOZON de compléter la partie « la formation » et d'y apposer son visa.

Pièces justificatives

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Cochez la case pour attester que vous disposez de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat.

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, l'employeur fournit à la demande de l'inspection du travail, de la mission chargée du contrôle pédagogique ou des organismes en charge de dépôt, les pièces permettant d'attester du respect des déclarations figurant dans le contrat d'apprentissage, la convention de formation et le cas échéant la convention d'aménagement de durée du contrat d'apprentissage.

Bas du formulaire : les signatures

Fait à :

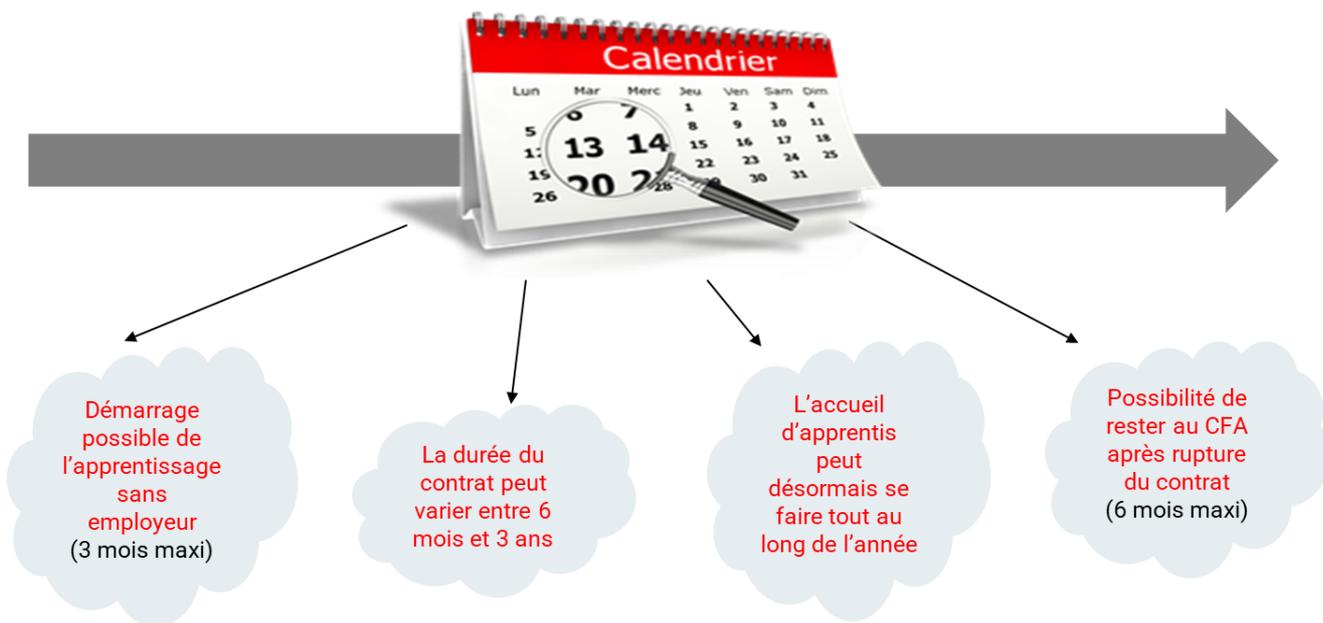
Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

Datez et signez avec l'apprenti (et son représentant légal pour les mineurs) chacun des *trois exemplaires originaux*.

La durée du contrat d'apprentissage



L'âge de l'apprenti

POUR TOUS LES JEUNES DE 16 A 29 ANS REVOLUS

Exceptions :



Les jeunes de **15 ans** ayant terminé leur 3^e



Et au-delà de **29 ans** :

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance et prénom :	Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _
Adresse : N° Voie	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F Département de naissance : _ _ _
Complément :	Commune de naissance : _____
Code postal : _ _ _ _ _	Nationalité : _ Régime social : _
Commune :	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Courriel : _____@_____	
Représentant légal (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Situation avant ce contrat : _ _
Nom de naissance et prénom :	Dernier diplôme ou titre préparé : _ _
Adresse : N° Voie	Dernière classe / année suivie : _ _
Complément :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : _____
Code postal : _ _ _ _ _	

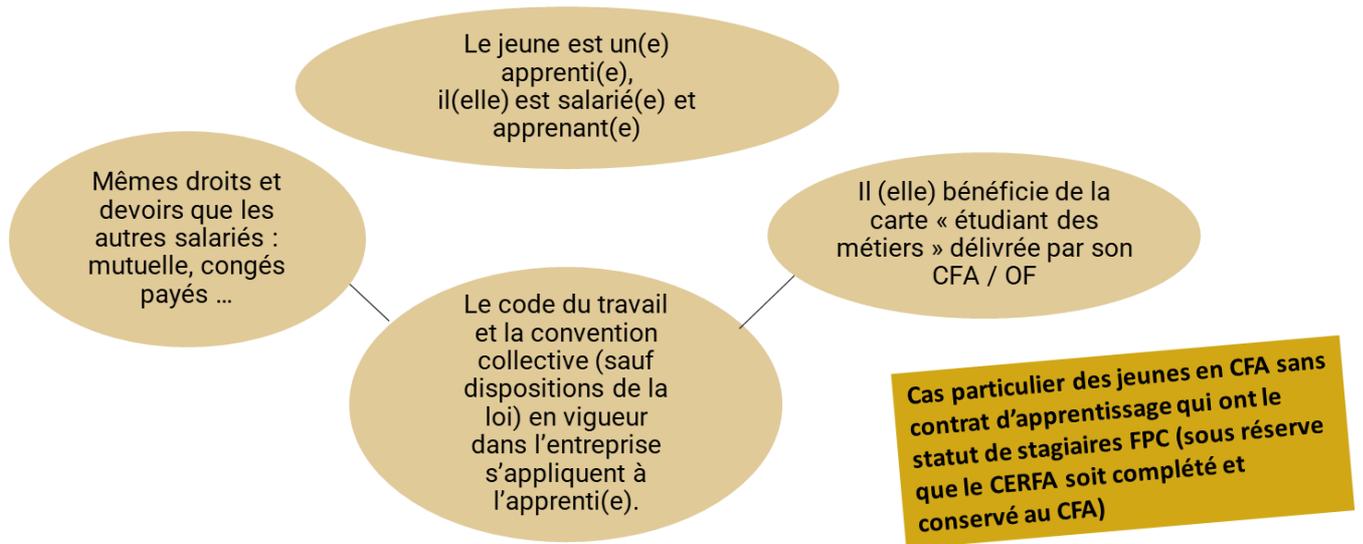
Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise

Les sportifs de haut niveau

Les personnes en situation de handicap

Jusque 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30^e année).

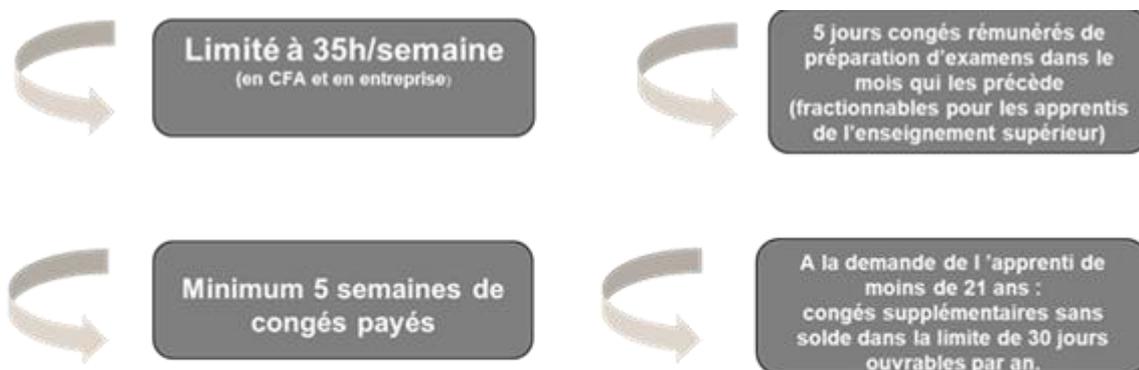
Le statut de l'apprenti



Les obligations de l'apprenti

- 1- Être présent aux cours dispensés en CFA ou suivre l'enseignement en formation ouverte à distance.
- 2- Effectuer le travail confié par l'entreprise selon la réglementation.
- 3- Respecter les horaires et les règlements de l'entreprise et du CFA.
- 4- Se présenter aux examens prévus en fin de contrat ou tout au long de la période d'apprentissage.
- 5- Justifier toute absence.

Le temps de travail de l'apprenti



L'apprenti bénéficie de plus d'avantages si les dispositions conventionnelles le prévoient

L'apprenti mineur

L'apprenti mineur de moins de 16 ans doit bénéficier d'une rémunération au moins égale à celle attribuée aux apprentis de 16 à 17 ans

2 jours de repos consécutifs par semaine

- 5 semaines de congés payés
- Le travail de nuit interdit (de 22h à 6h)
(Sauf cas de dérogation accordées par l'inspecteur du travail dans certains secteurs d'activité et sous certaines conditions : hôtellerie et restauration, boulangerie et pâtisserie...-)
- Pas de travail les jours fériés

L'employeur peut recruter un jeune mineur dans un débit de boisson
La seule limite étant l'emploi ou l'affectation des mineurs en stage au **service du bar** qui est interdit.
Il est possible d'obtenir une dérogation par arrêté préfectoral par laquelle certains jeunes âgés de plus de 16 ans peuvent être embauchés ou accueillis en vue d'une affectation au service du bar,

La rémunération de l'apprenti

Année d'exécution du contrat	Jeune âgés de 16 à 17 ans	Jeunes âgés de 18 à 20 ans	Jeune âgés de 21 à 25 ans	Jeunes âgés de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100% du Smic, quelque soit l'année d'apprentissage
2 ^e année	39%	51%	61%	
3 ^e année	55%	67%	78%	

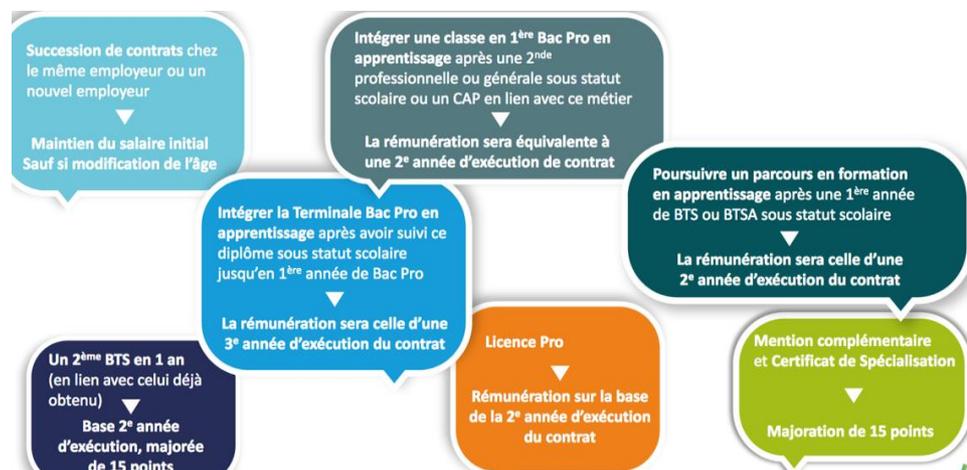
Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations des apprentis n'excédant pas 1,6 x le SMIC

Fin de l'obligation des +20% pour le secteur public

Les apprentis de 15 ans bénéficient d'une rémunération au moins égale à celle octroyée aux apprentis de 16 ans

Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis (JO du 30.12.18)

Cas particuliers :



L'aide au financement du permis B

Montant : 500 €

attribué en une seule fois pour un même apprenti cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales

Procédure :

- 1 – L'apprenti adresse la demande au CFA : formulaire + copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité + devis ou facture de l'école de conduite émise ou acquittée datant de moins de 12 mois
- 2- le CFA vérifie le respect des conditions
- 3 – le CFA verse l'aide à l'apprenti ou, le cas échéant, à l'école de conduite
- 4 – Le CFA adresse la demande d'aide à l'ASP pour obtenir remboursement. Le CFA/OF peut conclure une convention l'ASP afin de réduire l'avance de trésorerie.

Bénéficiaires :

- Titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, peu importe l'année de formation et la nature du diplôme visé
- Agés d'au moins 18 ans
- Engagés dans la préparation des épreuves du permis catégorie B

Les frais annexes : hébergement - restauration

Ce sont les frais annexes à la formation financés par le CFA, et pris en charge par l'OPCO selon des règles propres à chaque catégorie de dépenses.

Frais de restauration (midi et soir) Le montant du forfait des frais de restauration s'élève à 3 euros par repas.

Frais d'hébergement Tous les OPCO se sont prononcés sur une prise en charge des frais d'hébergement à hauteur de 6 euros par nuitée (petit déjeuner compris).

Des frais d'hébergement pourront être facturés uniquement pendant le temps CFA et uniquement par les CFA qui offrent le service. (nb : c'est un financement au CFA)

Les aides aux entreprises : l'aide unique

L'aide unique à l'embauche d'apprentis



Date de conclusion (signature du contrat)

- Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2020
- A partir du 1^{er} juillet 2022
- Pour la deuxième et la troisième année des contrats éligibles à l'aide unique et n'ayant plus accès à l'aide exceptionnelle



Niveau de diplôme

- Contrat préparant à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac en métropole
- Contrat préparant à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac+2 en outre-mer pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2020



Pour les entreprises du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial de moins de 250 salariés



Montant de l'aide

- 4 125 € maximum pour la 1^{re} année d'exécution du contrat
- 2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat
- 1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution du contrat



Pour plus d'informations

- [Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018](#) relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis
- Questions / réponses sur l'aide unique: https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/20190306_qr_aide-unique.pdf

Les aides aux entreprises : l'aide exceptionnelle

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis



Date de conclusion (signature du contrat)

- Du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2022



Niveau de diplôme

- Contrat préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)



Pour toutes les entreprises du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial

- Sans condition pour celles de moins de 250 salariés
- Pour celles des 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif



Montant de l'aide*

- 5 000 € pour un apprenti mineur
- 8 000 € pour un apprenti majeur

(*) : Pour la première année du contrat



Pour plus d'informations

- [décret n°2020-1085 du 24 août 2020](#)
- [décrets n°2021-223 et n°2021-224 du 26 février 2021](#) modifiés par le [décret n° 2021-363 du 31 mars 2021](#)
- <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Les exonérations accordées aux entreprises

Exonération de cotisations salariales plafonnée à hauteur de 79%

Application des mesures de réduction de charges de droit commun

Les conditions pour être maître d'apprentissage

- ✓ Salarié volontaire
- +
- ✓ Titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent,
- +
- ✓ Justifie d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti

OU

- ✓ Salarié volontaire
- +
- ✓ Justifie de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,

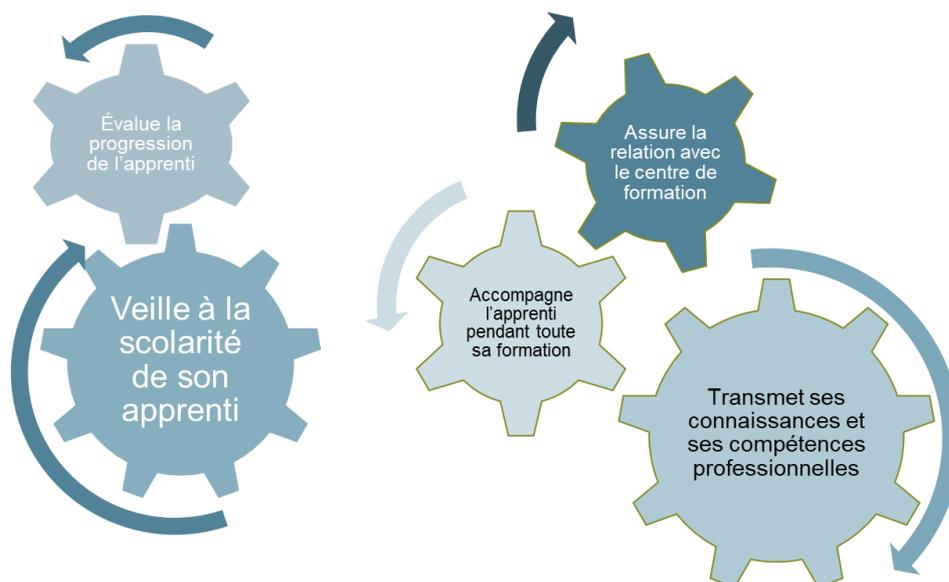


Le nom de votre maître d'apprentissage figure sur le contrat

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 :	Date de naissance : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 :	Date de naissance : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction	

Le maître d'apprentissage peut avoir 2 apprenti(e)s (et un(e) redoublant(e)) sous sa responsabilité

Le rôle du maître d'apprentissage



La visite d'aptitude médicale

L'APTITUDE D'UN APPRENTI A EXERCER LE **METIER FAIT** L'OBJET D'UNE VERIFICATION MEDICALE :

SYSTEMATIQUEMENT AVANT L'EMBAUCHE, POUR LES POSTES A RISQUES ET POUR LES APPRENTIS MINEURS,

OU

A LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR, DU DIRECTEUR DU CFA OU DE L'APPRENTI LUI-MEME
À LA DEMANDE DU JUGE SAISI D'UNE DEMANDE DE RESILIATION JUDICAIRE

- La visite d'aptitude est effectuée par le médecin du travail
- La visite d'aptitude se substitue à la VIP

La procédure de déclaration de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans

QUELS SONT LES JEUNES CONCERNÉS ?

Sont concernés les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans qui sont en formation professionnelle.

QUELLE PROCÉDURE ?

Pour affecter un jeune de moins de 18 ans à des travaux en principe interdits, l'employeur ou le chef d'établissement, chacun

en ce qui le concerne, doit préalablement à l'affectation des jeunes :

- **Adresser une déclaration de dérogation à l'inspecteur du travail (article R. 4153- 41 du code du travail)**

La déclaration de dérogation octroyée pour les besoins de la formation est attachée au lieu d'accueil du ou des jeunes et non pas à chaque jeune.

La déclaration est renouvelée tous les 3 ans. Elle est dématérialisée

- **Tenir à disposition de l'inspecteur du travail (article R. 4153-45 du code du travail) les informations relatives**

- au jeune (nom, prénom, date de naissance),
- à la formation professionnelle suivie (durée, lieux de formation connus),
- à l'avis médical d'aptitude,
- à l'information et la formation à la sécurité,
- à la personne chargée d'encadrer le jeune (nom, prénom, qualité ou fonctions).



Déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle
R. 4153-40 et suivants du code du travail

- Déclaration initiale (valable 3 ans) – R. 4153-41
 Renouvellement – R. 4153-44

Date de la dernière déclaration :

Les travaux interdits ou réglementés

TRAVAUX INTERDITS (interdiction absolue)

- Travaux exposant à des agents biologiques de groupe 3 ou 4
- Travaux exposant à un niveau d'empoussièremment en fibres d'amiante de niveaux 2 et 3
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques au-delà des VLEP
- Travaux en milieu hyperbare
- Accès sans surveillance à un local avec pièce nue sous tension ou opérations sous tension électrique
- Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A
- Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- Conduite de quad ou de tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositifs de protection contre le renversement ou de dispositif de retenue
- Travaux en hauteur avec utilisation d'échelles / escabeaux / marchepieds sans respect de l'article R. 4323-63 du code du travail
- Travaux temporaires en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semiligneuses
- Travaux exposant à des températures extrêmes
- Travaux d'abattage, d'euthanasie, d'équarrissage des animaux et travaux au contact d'animaux féroces ou venimeux.
- Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent.

Travaux interdits = aucune dérogation

TRAVAUX RÉGLEMENTÉS (soumis à déclaration à l'IT)

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
 - Travaux exposant à un niveau d'empoussièremment en fibres d'amiante de niveau 1
 - Travaux exposant à des rayonnements
 - Interventions en milieu hyperbare
 - Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage de charges et de personnes (sous réserve que les conditions visées au c) ci-dessous ne soient pas remplies)
 - Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
 - Travaux temporaires en hauteur à l'aide d'EPI si impossibilité technique de recourir à des protections collectives
 - Travaux de montage/démontage des échafaudages
 - Travaux avec des appareils sous pression
 - Travaux en milieu confiné
 - Travaux en contact du verre et du métal en fusion
- Travaux formation du jeune

Seuls les travaux mentionnés dans la colonne de droite sont visés par une possible déclaration de dérogation, pour les besoins de la Travaux formation du jeune

Les modes de rupture anticipées

Pendant les 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise

Après 45 jours de formation pratique dans l'entreprise

Possibilité, pour les deux parties, de rompre unilatéralement et librement le contrat d'apprentissage. La rupture n'est subordonnée à aucun motif particulier et ne donne lieu à aucune indemnité.

- D'un commun accord
- Par décision du liquidateur judiciaire
- Force majeure
- Faute grave de l'apprenti
- Inaptitude de l'apprenti (*sans obligation de reclassement*)
- Décès de l'employeur, maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle
- → la rupture prend la forme d'un licenciement
- A l'initiative de l'apprenti :
 - après saisine du médiateur consulaire,
 - par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance

Les indemnisations de la rupture

Motifs de rupture	Indemnisation de l'apprenti
Faute grave	Non
Inaptitude	Oui, <i>équivalente soit au montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement (la plus favorable) , soit au double de l'indemnité de licenciement si l'inaptitude est d'origine professionnelle.</i>
Liquidation judiciaire	Oui, <i>d'un montant au moins égal aux rémunération qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat</i>
Force majeure	Non, sauf en cas de sinistre à l'origine de la rupture anticipée